



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1060

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

## **Séparation des usages professionnels et amateurs des pesticides**

### **1. Libellé de la mesure**

***Séparation des usages professionnels et amateurs de produits phytosanitaires (produits distincts pour les professionnels (agricoles et non agricoles) et les particuliers) et mise en place d'une licence professionnelle qu'il faudra détenir pour pouvoir appliquer des pesticides à usage professionnel.***

### **2. Explicatif du libellé**

Mesure de base en cours d'élaboration. Compétence fédérale dans le cadre du Programme fédéral de Réduction des Pesticides à usage agricole et des Biocides (PRPB) (AR 22/02/2005 – MB 11/03/2005).

Il existe deux groupes de travail au niveau fédéral qui préparent la scission des agrégations et la mise en œuvre de la licence de pulvérisation. La scission des agrégations professionnels/amateurs sera effective en août 2012 alors que la phytolice (licence de pulvérisation) devrait entrer en vigueur à partir de 2013.

La phytolice devrait s'organiser en trois classes (avec, pour chaque classe, un programme de formation adapté) :

- Licence pour l'applicateur (agriculteur, ouvrier agricole ou communal, ...)
- Licence pour l'applicateur/décideur (agriculteur, responsable de service "espaces verts", entrepreneur agricole, horticole ou "parc & jardin", ...)
- Licence pour le conseiller/vendeur (représentant de firme, négociant, conseiller agricole de circonscription, ...).

La possibilité d'avoir des produits exclusivement pour les amateurs permettra notamment d'adapter les messages repris sur l'étiquette des produits pour les rendre plus accessibles aux particuliers.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Pouvoir proposer aux amateurs des produits "prêt à l'emploi" et présentant un minimum de risques et s'assurer que les utilisateurs professionnels ont une formation suffisante pour utiliser de manière durable les pesticides.